

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 novembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	12

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 31 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : M Pascal Furnion

D2025_047 EPORA – Cession de terrain à Trignat

M le Maire rappelle que l'appel à projet a été conduit avec le concours de l'EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes) pour la réalisation d'une opération immobilière de logements collectifs et intergénérationnels et abordables en centre bourg pour accueillir les séniors et familles jeunes et répondre à un manque de logements avéré sur la commune pour ces cibles.

Le programme se nomme « Clos des générations »

La commune avait sollicité l'EPORA dès 2020 pour acquérir les parcelles par opportunité et étudier la faisabilité d'une opération immobilière pour densifier ce secteur. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été menée et cofinancée en

décembre 2020. Les parcelles ont été acquises en 2021. Un appel à projet a été mené en 2023. Gilles Trignat Résidences a été retenu comme lauréat.

M le Maire rappelle que l'EPORA et la commune de Chaussan ont signé une convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération du 02 mars 2023.

M le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle 69C124 a été signée avec l'Epora par l'approbation de la délibération du 09 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 37 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à 852 000€ HT

Valeur vénale de l'assiette foncière requalifiée à aménager : 680 000€ HT

Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 31% (54 000€ HT)

Participation de la commune de Chaussan au déficit : 118 000€ HT

M le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la consultation effectuée, dans les conditions de la Convention Opérationnelle 69C124, EPORA est autorisée à céder le bien en l'état à Gilles Trignat Résidences pour un montant de 620 000 euros HT outre la TVA applicable

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

1. Autorise EPORA à céder le bien à « La société dénommée GILLES TRIGNAT RESIDENCES, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 261 200 EUROS, ayant son siège social à MEYLAN (38240), 7, chemin du Vieux Chêne, identifiée au SIREN sous le numéro 397947433 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE » ou à toute personne morale dans laquelle les associés de la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES seraient majoritaires »
2. Autorise la vente au prix de 620 000€ HT, outre la TVA applicable, dans les conditions de la convention opérationnelle 69C124
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.
4. Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

Berger
Lefrault

ID : 069-216900514-20251105-2025_3-DE